



Compromis annulé indemnités d'occupation ?

Par **valou76**, le **04/01/2010** à **18:58**

Bonjour, je suis vendeur d'un terrain à bâtir, j'ai signé un compromis de vente avec un acheteur qui savait qu'il ne pourrait pas obtenir de prêt donc le compromis tombe à l'eau mais il m'a fait miroiter pendant 12 mois (pendant ce temps je tiens à préciser qu'il s'est servi du terrain pour prendre des chevaux en pension) vu que je dois lui rembourser les 10% du compromis ai-je droit de lui demander des indemnités d'occupation, et pour avoir perdu la vente à un autre acheteur ? merci

Par **fif64**, le **05/01/2010** à **09:00**

Non vous ne pouvez pas. C'est ce à quoi servent normalement les 10 %, mais comme dans ce cas il n'a pas obtenu son prêt, vous ne pouvez rien engager. Peut-être qu'éventuellement vous pouvez l'assigner au tribunal et réclamer des dommages et intérêts, mais je n'y crois pas vraiment. À voir avec un avocat.

Par **valou76**, le **05/01/2010** à **19:39**

merci de m'avoir répondu cordialement